

DECLARATIONS DE SALAIRES



**NOTICE EXPLICATIVE
DETAILLÉE**

TABLE DES MATIERES

DESCRIPTION ET UTILITE DES DIFFERENTES COLONNES :

COLONNES 1 A 4 : IDENTIFICATION DU SALARIE	3
COLONNE 1	3
COLONNE 2	3
COLONNE 3	3
COLONNE 4	3
COLONNES 5 A 8 : ELEMENTS DE LA REMUNERATION	4
COLONNE 5	4
COLONNES 6 ET 7	4
COLONNE 8	4
COLONNES 9 A 16 : EVENEMENTS PARTICULIERS ET DATES	5
COLONNE 9 : CODE A	5
COLONNE 10	7
COLONNE 11 : CODE B.....	7
COLONNE 12	10

Description et utilité des différentes colonnes

COLONNES 1 A 4 : IDENTIFICATION DU SALARIE

COLONNE 1

Nom et prénom.

COLONNE 2

Numéro d'immatriculation aux Caisses Sociales de Monaco. Lorsqu'il s'agit de nouveaux salariés pour lesquels vous ne connaissez pas ce numéro mettez 0.

COLONNE 3

Chiffre clé du salarié. Lorsqu'il s'agit de nouveaux salariés pour lesquels vous ne connaissez pas ce chiffre laissez la colonne correspondante à blanc.

COLONNE 4

Régime maladie – signification des différents codes

- 1 : Régime général
- 2 : Travailleurs temporaires Italiens (salariés de nationalité italienne résidant en Italie).
- 3 : Convention Italo-Monégasque (salariés de nationalité italienne dont la famille réside en Italie).
- 5 : Travailleurs étrangers (autres que Français et Italiens) dont la famille réside dans le pays d'origine.

COLONNES 5 A 8 : ELEMENTS DE LA REMUNERATION

COLONNE 5

Doivent être portés dans cette colonne les différents éléments de rémunération **payés au cours du mois** :

- salaires mensuels
- primes ou rappels
- indemnités de congés payés
- préavis

COLONNES 6 ET 7

Les cotisations sont calculées sur les salaires bruts dans la limite des plafonds applicables à la CCSS et à la CAR.

Ces colonnes sont soustractives. Pour des salaires supérieurs aux plafonds, indiquer la différence entre le salaire brut total et le plafond de chaque caisse, **sans porter le signe moins**.

Exemple: un salarié percevant 6 000 euros de rémunération brute.

Plafond CCSS = 5 640 euros

Plafond CAR = 3 560 euros

SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE								
Salaire Brut	Dép. CCSS	Dép. CAR	Heures travail	Code A	Heures Code A	Code B	Jours absence	Date début A	Date fin A	Date début B	Date fin B
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
6 000	360	2 440	169								

La régularisation de dépassements erronés ou incomplets doit obligatoirement se faire dans ces colonnes, en sachant qu'un montant porté sans signe sera déduit du salaire brut et qu'un montant porté avec le signe moins sera additionné au salaire brut.

COLONNE 8

Colonne devant comporter uniquement les heures de travail effectuées au cours du mois concerné par la déclaration.

COLONNES 9 A 16 : EVENEMENTS PARTICULIERS ET DATES

CES COLONNES SERVENT A DECLARER LES EVENEMENTS SURVENUS EN COURS DE MOIS AU MOYEN DES DIFFERENTS CODES DONT LA SIGNIFICATION ET L'UTILISATION SONT EXPLIQUES CI-APRES.

COLONNE 9 : CODE A

Code 1 - Préavis : qu'ils soient effectués ou non, les préavis doivent être signalés par ce code suivi des heures qu'ils représentent dans la colonne 10.

Les dates de début et fin des préavis doivent être notées dans les colonnes 13 et 14.

Exemple : salarié en préavis tout le mois d'avril.

SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE								
Salaire Brut 5	Dép. CCSS 6	Dép. CAR 7	Heures travail 8	Code A 9	Heures Code A 10	Code B 11	Jours absence 12	Date début A 13	Date fin A 14	Date début B 15	Date fin B 16
1 600				1	169			01/04	30/04		

Code 2 - Congés payés : les congés payés pris au cours du mois doivent être signalés par ce code suivi des heures correspondantes dans la colonne 10.

Les dates de début et fin des congés payés doivent être notées dans les colonnes 13 et 14.

Exemple 1 : salarié en congés payés tout le mois d'avril.

SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE									
Salaire Brut 5	Dép. CCSS 6	Dép. CAR 7	Heures travail 8	Code A 9	Heures Code A 10	Code B 11	Jours absence 12	Date début A 13	Date fin A 14	Date début B 15	Date fin B 16	
1 600				2	169			01/04	30/04			

Exemple 2 : salarié en congés payés du 24 au 30 avril.

SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE									
Salaire Brut 5	Dép. CCSS 6	Dép. CAR 7	Heures travail 8	Code A 9	Heures Code A 10	Code B 11	Jours absence 12	Date début A 13	Date fin A 14	Date début B 15	Date fin B 16	
1 600			130	2	39			24/04	30/04			

SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE									
Salaire Brut 5	Dép. CCSS 6	Dép. CAR 7	Heures travail 8	Code A 9	Heures Code A 10	Code B 11	Jours absence 12	Date début A 13	Date fin A 14	Date début B 15	Date fin B 16	
1 230			130									
370				2	39			24/04	30/04			

Une ventilation entre heures de travail, de préavis ou de congés payés au cours du même mois doit être effectuée.

En ce qui concerne la rémunération, celle-ci peut être déclarée globalement.

Code 4 - Préavis + congés payés

Code 5 - Congés payés + rappel

Code 6 - Préavis + rappel

Ces codes s'utilisent lorsque les éléments auxquels ils se rapportent sont déclarés au cours du même mois. Les modalités de déclaration sont les mêmes que pour les codes 1 et 2 qui font l'objet des exemples qui précèdent.

Code 3 - Rappel de salaire : ne doit jamais être associé à des heures.

Code 7 - Indemnités primes diverses gratifications.

COLONNE 10

Colonne devant comporter uniquement les heures se rapportant au Code A lorsque celui-ci est égal à :

- 1 (préavis)
- 2 (congés payés)
- 4 (préavis + congés payés)
- 5 (congés payés + rappel)
- ou
- 6 (préavis + rappel)

COLONNE 11 : CODE B

Code 1 - Début du contrat de travail : à porter sur la déclaration du premier mois d'activité d'un salarié suivi de la date d'entrée en colonne 15.

Exemple : salarié entré le 1^{er} avril qui perçoit 1 600 euros brut pour 169 heures.

SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE								
Salaire Brut 5	Dép. CCSS 6	Dép. CAR 7	Heures travail 8	Code A 9	Heures Code A 10	Code B 11	Jours absence 12	Date début A 13	Date fin A 14	Date début B 15	Date fin B 16
1 600			169			1				01/04	

Code 2 – Fin du contrat de travail : doit être associé à la date de sortie en colonne 16.

IMPORTANT Celle-ci ne correspond pas au dernier jour de travail effectif mais doit tenir compte de la ventilation des heures de préavis (même non effectué) et des congés payés terminaux (même non pris et payés sous forme d'indemnité compensatoire).

Exemple : salarié licencié le 28 février, perçoit 1 150 euros par mois et a droit à 2 mois de préavis et 5 semaines de congés payés.

- Salaire Février : 1 150 euros
- Préavis 2 mois : 2 300 euros
- Congés payés : 1 380 euros (5 semaines)

SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE								
Salaire Brut	Dép. CCSS	Dép. CAR	Heures travail	Code A	Heures Code A	Code B	Jours absence	Date début A	Date fin A	Date début B	Date fin B
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
FEVRIER 2001											
1 150			169	4							
3 680											
MARS 2001											
				1	169			01/03	31/03		
AVRIL 2001											
				1	169			01/04	30/04		
MAI 2001											
				2	169			01/05	31/05		
JUN 2001											
				2	47	2		01/06	09/06		09/06

ATTENTION Les heures se rapportant à des mois postérieurs à celui de la déclaration (dans notre exemple les mois de mars à juin) ne doivent en aucun cas être regroupées sur la déclaration du mois courant mais être reportées ultérieurement sur les déclarations de chacun de ces mois.

Code 3 - Congés sans solde : doit être suivi des dates de début et fin de l'absence en colonne 15 et en colonne 16.

Code 4 - Congés maladie.

Code 5 - Congés maternité.

Code 6 - Accident du travail.

Pour ces trois derniers codes, reporter en colonnes 15 et 16 les dates de début et de fin d'absence (ou le dernier jour du mois si celle-ci se poursuit sur les mois suivants). Ils ne doivent être utilisés que lorsque l'arrêt de travail est médicalement motivé, à défaut de quoi, la période d'absence correspond à du congé sans solde (code 3). Seule la rémunération brute acquise au titre des périodes effectivement travaillées doit être déclarée. Les salaires maintenus lors des absences pour maladie, maternité et accident du travail ne sont pas soumis à cotisation et ne font donc pas l'objet de déclaration.

Exemple : salarié qui perçoit habituellement 1 200 euros pour 169 heures de travail, malade du 15 au 30 avril - salaire de la période travaillée 600 euros pour 85 heures.

SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE								
Salaire Brut 5	Dép. CCSS 6	Dép. CAR 7	Heures travail 8	Code A 9	Heures Code A 10	Code B 11	Jours absence 12	Date début A 13	Date fin A 14	Date début B 15	Date fin B 16
600			85			4				15/04	30/04

Exemple : salarié qui perçoit habituellement 1 600 euros pour 169 heures de travail, en accident de travail du 1^{er} au 30 avril - salaire de la période à déclarer 0 euro.

SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE								
Salaire Brut 5	Dép. CCSS 6	Dép. CAR 7	Heures travail 8	Code A 9	Heures Code A 10	Code B 11	Jours absence 12	Date début A 13	Date fin A 14	Date début B 15	Date fin B 16
						6				01/04	30/04

Exemple : salariée qui perçoit 1 300 euros habituellement pour 169 heures de travail, en congés maternité du 20/04 au 30/04 - salaire de la période travaillée 870 euros pour 113 h.

SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE								
Salaire Brut 5	Dép. CCSS 6	Dép. CAR 7	Heures travail 8	Code A 9	Heures Code A 10	Code B 11	Jours absence 12	Date début A 13	Date fin A 14	Date début B 15	Date fin B 16
870			113			5				20/04	30/04

Code 9 - Administrateurs salariés : Les administrateurs de sociétés anonymes monégasques qui cumulent cette fonction avec celle de salarié dans la même société doivent cotiser forfaitairement à la **CCSS** sur la base du plafond de cette caisse, la cotisation CAR étant en revanche calculée sur la base du salaire brut.

La cotisation doit se calculer sur la base du plafond CCSS, quel que soit l'horaire mensuel et le salaire de l'administrateur.

Dans le cas où la rémunération brute mensuelle est inférieure au plafond CCSS, il faut porter dans la colonne des dépassements CCSS la différence entre le salaire brut et le plafond CCSS. Ce montant sera précédé du signe moins afin d'être additionné au salaire brut.

Exemple : Administrateur salarié percevant 4 000 euros pour 169 heures de travail,

Plafond CCSS 5 640 euros

Plafond CAR 3 560 euros

SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE									
Salaire Brut 5	Dép. CCSS 6	Dép. CAR 7	Heures travail 8	Code A 9	Heures Code A 10	Code B 11	Jours absence 12	Date début A 13	Date fin A 14	Date début B 15	Date fin B 16	
4 000	- 1 640	440	169			9						

COLONNE 12

Les jours d'absence ne doivent être renseignés que dans le cas d'un congé sans solde pour les salariés relevant du régime des travailleurs temporaires (régime maladie = 2).

Exemple : M. BIANCO (relevant du régime des travailleurs temporaires) et M. DUPONT (relevant du régime général) sont tous les deux en congés sans solde du 1^{er} au 5 avril soit 5 jours.

Tous deux ont un salaire habituel de 1 288 euros pour 169 heures.

				SALAIRES			ELEMENTS DE L'ACTIVITE								
Nom 1	Mle 2	Clé 3	Rég Mal 4	Salaire Brut 5	Dép. CCSS 6	Dép. CAR 7	Heures travail 8	Code A 9	Heures Code A 10	Code B 11	Jours absence 12	Date début A 13	Date fin A 14	Date début B 15	Date fin B 16
BIANCO	90200	5	2	990			130			3	5			01/04	05/04
DUPONT	76230	7	1	990			130			3				01/04	05/04